

AFAE

LE - 3 EN 1 -

— ÉDITO —

Les responsables académiques de l'AFAE Normandie ont invité, ce printemps, Eirick Prairat à prononcer une conférence pour engager son audience à réfléchir à *Ce que sanctionner veut dire*.

Les personnes présentes ont constaté, en l'écoutant, combien ce chercheur, qui travaille sur cette question depuis de nombreuses années, était capable de l'éclairer. Lumineux !

Il a eu la gentillesse de nous proposer, non pas de communiquer le support qu'il a utilisé pour s'exprimer devant son public, mais d'offrir à nos lecteurs un texte spécifiquement élaboré pour le *3 en 1*. Nous lui en sommes extrêmement reconnaissants.

Nous sommes convaincus que la lecture de ce numéro vous permettra d'entrer dans la problématique de la sanction d'une manière renouvelée et originale.

Matthieu Coste-de-Bagneaux, Dominique Procureur, Jacques Sesboué



Eirick Prairat
est professeur de
Philosophie de
l'éducation à
l'Université de
Lorraine et
chercheur associé à
l'Université du
Québec à Montréal
(UQAM.)

Repenser la sanction : un redoutable défi

Le terme de sanction est équivoque, car il a deux valences, il signifie tantôt la récompense, tantôt la peine. Cela dit, il est préférable au terme de punition fortement contaminé par l'idée d'expiation, héritage dont il faut précisément se déprendre pour pouvoir repenser un horizon éducatif.

Une pratique universelle

Les châtiments corporels ont été pratiqués sous toutes les latitudes.

Frapper les enfants a été, il faut hélas le reconnaître, une pratique universelle. Quasi universelle car le Japon bouddhiste des premiers siècles s'y est refusé. Il a en effet existé très tôt au pays du Soleil Levant, dès le VIII^{ème} siècle, des moines bouddhistes réfractaires à toutes formes de châtiments physiques. Exception à méditer, quand on sait que le mot « *verge* » n'apparaît pas moins de cinquante fois dans l'Ancien Testament. Ce qui fait dire à l'auteur de l'article « Punition » du fameux dictionnaire Ferdinand Buisson que « *l'Ancien Testament est certainement de tous les livres sacrés (...) celui où il*

est fait le plus mention de châtiments. »

Nous voyons aujourd'hui comment de jeunes pays africains (comme le Bénin ou le Burkina Faso) luttent pied à pied pour en finir avec ces pratiques maltraitantes.

Pratiques juridiquement interdites dans ces pays depuis plus de cinquante ans, mais qui restent encore très vivaces pour ne pas dire omniprésentes dans les salles de classe. Le droit a bien évidemment des vertus mais il ne faut pas les surestimer. Il soutient les changements plus qu'il ne les initie, il accompagne les pratiques plus qu'il ne les promeut. On ne peut vraiment tourner la page de la violence éducative que si s'esquissent, à côté des interdits, d'autres manières de faire.

Une question majeure

Longtemps, enseignants et parents ont fait corps et parlé d'une même voix. La parole professorale était reprise et réaffirmée au sein de la famille. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, nous voyons des parents critiques à l'endroit des pratiques scolaires. Parents qui dénoncent et qui parfois engagent des poursuites juridiques. Loin d'être une question secondaire, la sanction est bel et bien une question majeure, souvent source de conflits.

Qui ne voit que penser la sanction, c'est toujours penser beaucoup plus qu'elle. C'est déjà apprécier le cadre socialisant que l'on offre aux élèves. C'est aussi interroger les postures et les attitudes de ceux qui ont la responsabilité d'éduquer. Il faut être foucauldien en la matière et accepter l'idée qu'il y a une heuristique de la marge. Ce n'est jamais en décryptant les grands et beaux principes inscrits en lettres d'or au frontispice des institutions éducatives que l'on

comprend ce qu'éduquer veut dire, à un moment donné, pour une société donnée ; c'est en examinant ce que l'on pourrait appeler « la banlieue du travail éducatif ». Primauté de la périphérie, primat des marges sur le cœur.

Le rêve illusoire d'une école sans contrainte et sans sanction

Après des siècles de maltraitance, plusieurs expériences libertaires vont voir le jour en Europe au XX^{ème} siècle. Rappelons-nous de la plus radicale, de celle de Hambourg au début des années 20 (1920). « *Dès les premiers jours, écrit Schmid qui rapporte cette étonnante expérience, les maîtres annoncèrent à leurs élèves qu'il n'existerait plus de punition ni de sanction, qu'il ne serait plus question d'interdiction ou d'un règlement quelconque qui pourrait les gêner dans l'usage de leur pleine liberté* » (Schmid, 1972). Il fallut un jour se rendre à l'évidence.

Echec d'autant plus amer que pendant plus de dix ans ces maîtres novateurs ont fait preuve d'une énergie et d'un enthousiasme peu communs. Zeidler, un des inspirateurs du projet, dut reconnaître non sans tristesse, après plusieurs années d'expérience, que « *partout où l'on se laissa guider par une confiance sans borne dans le tact des enfants, dans leur force de volonté, dans leur persévérance, dans la sûreté de leur instinct et dans la tolérance des individus à former une communauté (...), on vit se former des bandes d'indisciplinés* » (Schmid, 1972).

D'une manière générale, les écoles qui ont prétendu faire disparaître les sanctions ont souvent été des écoles qui ont accueilli des effectifs restreints voire choisis, contrevenant ainsi au principe d'hospitalité. Ce sont aussi des écoles qui ont caché leurs pratiques punitives sous de

prétendues « sanctions naturelles ». Ce sont enfin, chose guère admissible, des écoles où les adultes se sont débarrassés du droit de punir pour le léguer aux enfants, comme ce fut le cas dans la célèbre école de Summerhill. Les perspectives contemporaines les plus novatrices sont celles qui se sont attachées à refaire le geste de Kant, qui ont travaillé à renouer sanction et éducation.



Refaire le geste de Kant

Kant (1724-1804), dans ses ***Réflexions sur l'éducation***, montre que la contrainte n'est pas contraire à l'action éducative. Éduquer c'est libérer, explique le philosophe, mais on ne peut rendre libre que si l'on se sert de temps à autre de la contrainte. *« Un des grands problèmes de l'éducation est le suivant : comment unir la soumission sous une contrainte légale avec la faculté de se servir de sa liberté ? Car la contrainte est nécessaire ! Mais comment puis-je cultiver la liberté sous la contrainte ? Je dois habituer mon élève à tolérer une contrainte pesant sur sa liberté, et en même temps, je dois le conduire lui-même à faire un bon usage de sa liberté. Sans cela tout n'est que pur mécanisme et l'homme privé d'éducation ne sait se servir de sa liberté »* (Kant, 1989).

Toute la difficulté, tout le sel de la tâche éducative réside dans cet apparent paradoxe : se servir de la

contrainte pour rendre l'autre libre. Il nous faut aujourd'hui refaire le geste de Kant, tenter de réconcilier éducation et sanction, montrer en somme que cette dernière n'est pas vouée à être une parenthèse, un trou noir, dans le processus éducatif mais qu'elle peut, sous certaines conditions, en devenir un moment dynamique et positif. Tel est notre défi, repenser les visées et les principes qui donnent corps à l'idée de sanction éducative.

Les promesses de la justice restaurative

Ce n'est donc pas en réanimant le rêve illusoire d'une école sans sanction que l'on pourra rénover la politique disciplinaire de nos établissements. C'est en repensant l'idée de sanction et en examinant les expériences récentes les plus originales, notamment celles qui tentent d'introduire au sein des institutions éducatives quelques principes de la justice restaurative. Mais de quoi s'agit-il précisément ? C'est quoi au juste la justice restaurative ? C'est une conception pénale qui est née dans les années soixante-dix (1970) en Amérique du nord et qui adresse à la justice rétributive classique deux grandes critiques. La justice rétributive est notamment accusée de négliger le travail de resocialisation de l'infacteur. Une fois la peine accomplie, le coupable retourne à ses activités comme si de rien n'était. La seconde critique souligne l'absence de prise en charge des victimes dans la justice rétributive.

Et s'il en est ainsi c'est parce que la justice rétributive conçoit l'infraction d'abord comme une atteinte à la majesté de la Loi alors qu'elle est, pour les tenants d'une approche restaurative, un ensemble de torts qui affectent des personnes et au-delà

Sur la sanction éducative...

Qu'est-ce qu'une sanction éducative ?

Il faut déjà dire qu'elle est *une occasion*. Elle est une occasion de rappeler une règle, un principe, elle est un moment pour faire sentir que quelque chose d'important a eu lieu et que les adultes, que nous sommes, ne resteront pas silencieux.

Elle est aussi, d'une autre manière, *une réponse* aux deux sens du mot réponse, c'est-à-dire une réaction et une explication.

Enfin, une sanction éducative est *une interpellation*, elle n'est pas là pour faire plier « l'irrégulier », selon le mot de Durkheim, mais elle est là pour confronter un sujet en devenir à l'exigence d'altérité et lui donner les moyens de renouer avec une victime ou un groupe.

Une sanction éducative est tout à la fois une occasion, une réponse et une interpellation.

Variations sur un concept

- Sanctionner c'est rendre sacré
- Sanctionner c'est punir
- Sanctionner c'est rétribuer
- Sanctionner c'est répondre

Eirick Prairat, *Sanction et socialisation, Idées, résultats et problèmes*, PUF, 2002



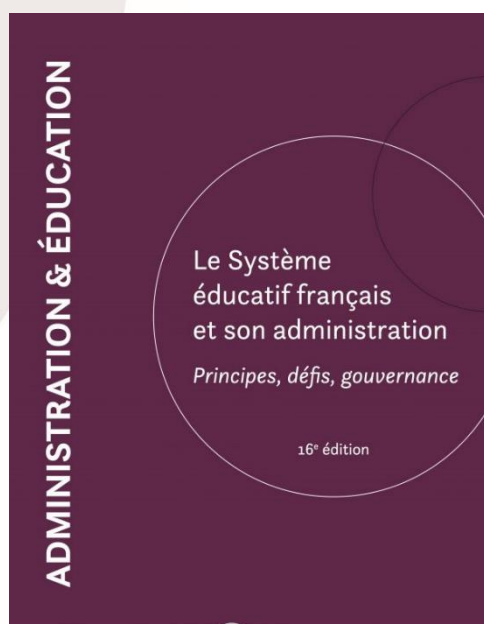
Les trois visées d'une sanction éducative

Une visée politique. Une sanction éducative vise à rappeler la primauté de la loi car il n'y a pas de « vivre-avec » (autrui) qui ne soit articulé à un « vivre-devant » (la loi). Telle est la visée politique d'une sanction éducative : réaffirmer une loi abîmée et par là même la cohésion du groupe.

Une visée éthique. La sanction vise à imputer à un sujet en devenir les conséquences de son acte. Il ne s'agit donc pas d'attendre que l'enfant soit responsable mais de le sanctionner de telle manière qu'advienne en lui l'idée de responsabilité. Il n'y a pas à « attendre-que » mais à « agir-pour-que ».

Une visée psychologique. La sanction vient signifier une limite, un coup d'arrêt. Elle est là pour arrêter un comportement à la dérive. La sanction éducative, par-delà l'effet césure qu'elle pose, tend à réinscrire le transgresseur dans le jeu de la réciprocité sociale.

Comité de
rédaction du 3
en 1



AFAE

L'association publie une revue dont chaque numéro est centré sur une thématique précise en lien avec les grandes questions qui se posent au service public d'éducation. Elle édite également un ouvrage de référence ([le Système Éducatif Français et son administration](#)) dont le contenu est régulièrement actualisé.

La revue *Administration & Éducation* est disponible sur le portail [CAIRN](#)



L'AFAE est un espace d'échanges, de libre expression et de propositions. Elle rassemble, en dehors de tout dogmatisme et de toute préoccupation politique ou syndicale, des personnels qui exercent des fonctions de responsabilité à tous les échelons du système éducatif, et qui, par leur action, leur engagement ou leurs recherches, veulent concourir à la qualité, à l'efficacité et au renouveau du service public d'éducation.

Nous vous invitons à nous [rejoindre](#).

Vous souhaitez nous faire part de vos réactions à la suite de la lecture de l'un ou de plusieurs articles parus dans le 3 en 1 ? nous poser des questions ? nous suggérer des sujets pour des numéros à venir ? nous proposer des contributions ?

Ecrivez-nous à l'adresse suivante :

ac-normandie@afae.fr

L'AFAE organise chaque année un colloque national très attendu de ses adhérents qui réunit des professionnels de l'éducation, des chercheurs et surtout des personnes qui s'intéressent à l'éducation. Cette ruche de réflexion, au-delà de tout clivage et de hiérarchie, est un véritable souffle, une respiration qui permet à chacun de repartir avec des pistes de réflexion, des mises en œuvre concrètes, des contacts et de donner un sens aux actions sur le terrain.

[Accéder à la présentation des colloques passés.](#)